

ARRÊTE N° 22/115

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Allée de Chantalouette

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : la demande de l'entreprise Bercet TP afin de pouvoir effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie allée de Chantalouette et pourra être régulée par des feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse aux abords de cette intersection sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra assurer la maintenance de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet du jeudi 7 juillet au vendredi 29 juillet 2022.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Bercet TP (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le jeudi 7 juillet 2022
Philippe Bonnefond
Adjoint au maire

